



Communiqué de presse : Rubriques Suisse / Economie

Lausanne, le 2 septembre 2009

Initiatives parlementaires en faveur des consommateurs : les organisations de consommateurs demandent le soutien du Conseil national

Révision de la LCD : seules certaines pratiques déloyales seront interdites

Certaines pratiques déloyales sont considérées comme illicites par le Conseil fédéral. C'est ce qu'il a décidé aujourd'hui. Ainsi, les consommateurs seront en partie mieux protégés contre les arnaqueurs et escrocs en tout genre. Mais le Conseil fédéral n'a retenu qu'une partie des propositions faites et n'a par exemple pas retenu le démarchage téléphonique agressif comme pratique déloyale. De même, les conditions générales abusives devraient non seulement être déclarées déloyales, mais également nulles. Les organisations de consommateurs acsi, FRC, kf et SKS invitent dès lors le Conseil national à accepter lors de la prochaine session d'automne les trois initiatives parlementaires renforçant les droits des consommateurs.

Le Conseil fédéral a accepté aujourd'hui le Message concernant la révision de la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD). Diverses pratiques nocives pour les consommateurs seront ainsi interdites. Par exemple, les conditions générales en « petits caractères », formulées préalablement et unilatéralement par le fournisseur, pourront dorénavant être jugées déloyales. Les arnaques portant sur des inscriptions dans des annuaires seront interdites, de même que les systèmes « boule de neige ».

Les organisations de consommateurs louent ce pas qui permettra de protéger les consommateurs, de même que les PME, de pratiques déloyales. Malheureusement, cette révision ne va pas assez loin. Il manque des mesures contre d'autres comportements, dénoncés quotidiennement à nos organisations, comme le démarchage téléphonique agressif, les fournisseurs douteux sur Internet, les « offres gratuites » et les promesses de gain déloyales. Elles regrettent également que l'obligation d'affichage des prix pour les prestations de services ait été supprimée du Message. Les notaires et les vétérinaires, par exemple, pourront continuer à ne pas publier les prix de leurs prestations.

C'est avec insistance que les organisations de consommateurs demandent au Conseil national d'accepter les trois initiatives parlementaires concernant les droits des consommateurs qui lui seront soumises le 21 septembre prochain, comme l'a déjà fait le Conseil des Etats. Ces initiatives réclament qu'un droit de révocation de sept jours soit introduit pour le démarchage téléphonique, que le commerce électronique soit mieux réglementé et que des dispositions sur les conditions générales soient introduites dans le Code des obligations. En effet, alors que les conditions générales font partie intégrante des contrats, elles ne sont pas réglées dans le CO. Les conditions générales abusives doivent être considérées comme nulles et pas seulement déloyales, comme c'est déjà le cas dans l'Union européenne depuis plus de dix ans.

Informations complémentaires :

FRC : Mathieu Fleury, secrétaire général, 021 331 00 99

FRC: Florence Bettschart, avocate, 021 331 00 99

acsi: Laura Regazzoni, Secrétaire générale: 091 966 98 06

kf: Muriel Uebelhart, Directrice: 044 344 50 61

SKS: Sara Stalder, Directrice: 031 370 24 20

SKS: Andreas Tschöpe, Secrétaire politique: 031 370 24 26